

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Néoux

Date de convocation : 17 février 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le vingt-trois du mois de février, à 20h 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Néoux, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Pascal MÉRIGOT, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Absent excusé : Cathy ROCQUIN

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Millet Sandra est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 16 décembre 2022.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Vote du compte de gestion du budget assainissement
- Vote du compte administratif du budget assainissement
- Vote des taux d'assainissement
- Affectation du résultat
- Vote du budget assainissement
- Vote du compte de gestion du budget principal
- Vote du compte administratif du budget principal
- Vote du taux des taxes communales
- Affectation du résultat
- Vote du budget principal
- Taxe sur les bâtiments vacants
- Demande de subventions d'associations
- Devis pour ordinateur cantine
- Devis pour l'accessibilité de l'école
- Etude de devis de la société VRD'eau
- Etude de la proposition de prêt par la Caisse d'Epargne
- Admission en non-valeurs de la somme de 32.95€
- Questions diverses

DELIBERATION N°2023-01 : Compte de gestion du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion du budget assainissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2023-02 : Compte administratif du budget assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif du budget assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption

du compte administratif et du compte de gestion,
 Considérant que Monsieur Guy LANNEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Considérant que Monsieur Pascal MERIGOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy LANNEAU pour le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Assainissement dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Vu le compte de gestion 2022 pour le budget assainissement,
 Pendant l'absence réglementaire de Monsieur Pascal MERIGOT, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy LANNEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver le compte administratif 2022 Budget Assainissement dressé par Françoise DROT, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | 11 897.04 | 22 295.59 | 179 153.00 | 60 579.00 | 191 050.04 | 82 874.59 |
| TOTAUX | 11 897.04 | 22 295.59 | 179 153.00 | 60 579.00 | 191 050.04 | 82 874.59 |
| Résultats de clôture | | 10 398.55 | 118 574.00 | | 108 175.45 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 11 897.04 | 22 295.59 | 179 153.00 | 60 579.00 | 191 050.04 | 82 874.59 |
| Résultats définitifs | | 10 398.55 | 118 574.00 | | 108 175.45 | |

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION N° 2023-03 : Taux de la redevance assainissement

Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les taux votés l'année précédente à savoir :

- 120 Euros par abonné et par an pour la part fixe,
- 1.60€ le m3 d'eau consommée pour la part variable

DELIBERATION N° 2023-04 : Affectation du résultat du budget assainissement

Le Conseil Municipal de NEOUX,

- ↳ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- ↳ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ↳ Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **29 709.74€**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 29 709.74€

DELIBERATION N° 2023-05 : Vote du budget assainissement

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal de Néoux, après délibération, décide de voter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **En fonctionnement :** **45 365.29€**
- **En investissement :** **314 816.04€**

DELIBERATION N° 2023-06 : Compte de gestion du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2023-07 : Compte administratif du budget principal

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy LANNEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pascal MERIGOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy LANNEAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2022 pour le budget principal,

Pendant l'absence réglementaire de Monsieur Pascal MERIGOT, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy LANNEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Principal dressé par Mme Françoise DROT, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | 234 633.65 | 321 361.98 | 6 089.10 | 52 436.99 | 240 722.75 | 373 798.97 |
| TOTAUX | 234 633.65 | 321 361.98 | 6 089.10 | 52 436.99 | 240 722.75 | 373 798.97 |
| Résultats de clôture | | 86 728.33 | | 46 347.89 | | 133 076.22 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 234 633.65 | 321 361.98 | 6 089.10 | 52 436.99 | 240 722.75 | 373 798.97 |
| Résultats définitifs | | 86 728.33 | | 46 347.89 | | 133 076.22 |

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION N° 2023-08 : Taxes locales

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE pour l'année 2023 **de maintenir les taux de l'année précédente comme suit** :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.93%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 30.50%
- taxe d'habitation 7.50 %

DELIBERATION N° 2023-09 : Affectation du résultat budget principal

Le Conseil Municipal de NEOUX,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 277 603.71€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 3 591.44€

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 274 012.27€

DELIBERATION N° 2023-10 : Vote du budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal de Néoux, après délibération, décide de voter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- En fonctionnement : 518 485.79€
- En investissement : 191 035.30€

DELIBERATION N° 2023-11 : Taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'habitation est supprimée pour les habitations principales, mais pas pour les résidences secondaires. Cependant, pour les logements déclarés vacants, les propriétaires sont dégrévés.

Monsieur le Maire explique que pour inciter à l'occupation, il est possible d'assujettir les logements non meublés mais clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (article 1407 bis du code général des impôts).

Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de mettre en place une taxe sur les logements vacants.

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal décide de traiter toutes les demandes de subvention des associations lors du prochain conseil municipal et demande que les associations de la commune soient averties par courriel.

DELIBERATION N° 2023-12 : Ordinateur pour la cantine

Monsieur le Maire expose le besoin de la cantinière de disposer d'un ordinateur portable afin de pouvoir effectuer les tâches administratives relatives à la cantine mais également de commander chez les fournisseurs en ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'achat d'un ordinateur pour la cantine
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat et à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 2023-13 : Travaux d'accessibilité de l'école

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité de l'école. Il présente la nature des travaux à réaliser.

Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de réaliser des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité de l'école

DELIBERATION N° 2023-14 : Devis de la Société VRD'Eau aménagement du Bourg

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par la société VRD'eau pour l'étude concernant l'aménagement du Bourg. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 19 700 € HT

Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise VRD'eau d'un montant de 19 700 € HT pour l'étude concernant les travaux d'aménagement du Bourg,
- mandate M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

DELIBERATION N°2023-15 : Proposition de prêt de la Caisse d'Epargne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION N°2023-16 : Admission en non-valeur de la somme de 32.95€

| Exercice | N°pièce | Montant à recouvrer |
|----------|---------|---------------------|
| 2017 | T70 | 2.20€ |
| 2017 | T167 | 2.20€ |
| 2018 | T-57 | 1.75€ |
| 2019 | T275 | 26.80 |
| TOTAL : | | 32.95 |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est demandé si le processus de rattachement des biens de sections est terminé. La secrétaire de mairie explique que les documents sont partis aux Hypothèques.

Il est abordé le cas de deux parcelles sur le hameau de Sidoux qui sont actuellement des biens de section. Ce sont des bois qui ont été coupés. Il est évoqué la possibilité de les replanter. Il est suggéré de les intégrer au domaine communal avant.

Il est abordé l'avancement de la création d'un chemin de service à Chireix.

Il est discuté la pertinence d'acheter des panneaux réfléchissant pour signaler le pont qui se situe à Chireix plutôt que d'utiliser des bombes de peinture.

Il est signalé que trois lampes de l'éclairage du Bourg ne fonctionnent plus. Monsieur le Maire demande que le SDEC soit prévenu de cette panne.

Il est signalé que dans le hameau de Cogalant, un éclairage public se déclenche trop tôt. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un réglage dont l'agent communal pourra se charger.

Il est demandé de faire un courrier afin de signaler à des propriétaires de la commune que leur haie dépasse sur la voie publique et endommage le réseau de téléphone.

La séance est levée à 23h

| OBSERVATIONS | SIGNATURES | |
|--------------|----------------------|-----------------|
| | Secrétaire de séance | Président/Maire |
| | | |